



## Licenciement pour periode d'essai non concluante en cdi...

Par **olive13000**, le **01/01/2012 à 18:05**

Bonjour voila ma question.

J'ai signé le 01 octobre 2011 un contrat de travail à durée indéterminée, comprenant une période d'essai de 2 mois.

Cette dernière est arrivée à son terme le 01 décembre. Le 08 décembre j'ai été en maladie jusqu'au 26 car je me suis fait plâtrer le poignet. Bref le 27 j'appelle mon patron pour lui dire que je reprenais comme prévu, et là il me dit que je suis licencié pour période d'essai non concluante.

A t'il le droit de me licencier ainsi, sans préavis minimum ? sachant que ma période d'essai était finie depuis. Il me dit m'avoir envoyé une lettre mais je n'ai rien reçu .

De plus j'ai travaillé jusqu'au 08 décembre. Ne sachant pas que j'étais licencié je me suis quand même rendu sur mon lieu de travail et c'est là que j'ai vu que je n'étais prévu sur aucun planning et qu'un autre agent avait été prévu sur mes horaires ( il me paraît donc difficile pour mon employeur de plaider l'abandon de poste. )

Qu'en pensez vous

Merci

Par **DSO**, le **01/01/2012 à 18:14**

Bonjour,

Si votre période d'essai s'est terminée au 30 novembre, toute rupture postérieure sans respect

de la procédure (convocation à entretien préalable puis licenciement motivé)est abusive.

Présentez-vous sur votre lieu de travail le plus rapidement possible pour obtenir des explications. Si l'employeur ne vous reprend pas, envoyez lui immédiatement un courrier RAR en mentionnant le déroulement des faits et demandez-lui une réponse sous 8 jours maxi. Sans réponse de sa part, il vous faudra saisir le Conseil de Prud'hommes pour contester la rupture ains intervenue.

Cordialement,  
DSO